



DATE D'EFFET D'UN PREAVIS DONNE AVANT LE PREAVIS DU LOCATAIRE

Par **coconuts974**, le **17/08/2011** à **21:14**

Bonjour,

le locataire désirait partir 9 mois avant la fin du bail et j'attendais son recommandé comme il me l'avait dit.

Un mois plus tard, il me recontacte pour dire qu'il part mais n'envoie toujours rien.

Du coup, n'ayant toujours rien reçu et souhaitant reprendre mon logement en fin de bail, je lui fais signifier mon congé par acte d'huissier soit 8 mois avant la fin du-dit bail.

15 jours après, je reçois le préavis des locataires qui mentionne le préavis réduit d'un mois pour nouvel emploi suite à une perte d'emploi. Cette perte d'emploi remonte à 8 mois environ et d'après ce que j'ai pu lire il faut qu'il y ait une concordance de temps, entre la perte d'emploi et la demande.

Le locataire me doit-il les 3 mois de préavis vu que j'ai donné un congé bien avant les 6 mois prévus par la loi ?

Le congé que j'ai donné démarre t-il le jour de la signification de l'acte, ou à compter du 1er jour des 6 mois de la fin du bail, comme le dit la loi.

Merci.